

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 24-04

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 13

Nombre de Délégués
votants 13

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GRYNKORN, HEDIARD, JOLY, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, GIRARD, GONZALVEZ, MERIGAUD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

Objet : Avenant de modification n°2 de la délibération n°23-05 du 15 mars 2023, modifiant de la délibération n°18-12- Création de la régie de recettes « Produits du Tourisme »

Par délibération du Comité Directeur n°23-05 en date du 15 mars 2023, il a été instauré par avenant à la délibération n°18-12 du 13 novembre 2018, une régie mixte de recettes et d'avances auprès de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

D'autre part, conformément aux statuts de l'EPIC Tourisme PSMV ainsi que la convention d'objectif entre la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et l'EPIC Tourisme PSMV, il convient de garantir la continuité de fonctionnement du service.

En l'espèce, il s'agit de permettre à l'EPIC de mener à bien les actions d'animation des filières touristiques, de coordination des acteurs du tourisme ou l'organisation d'événements qui contribuent au développement touristique du territoire.

Pour ce faire, vu l'article 23 : « La régie règle les dépenses conformément à la liste des dépenses annexée à la présente délibération (Annexe 2) », il convient d'ajouter à la liste annexée la dépense suivante : Frais de colloques et séminaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R.2221-52

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-4 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financières des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 18-12 du Comité Directeur relatif à l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits du Tourisme » auprès de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et ses avenants.

Vu la délibération n°23-05 du Comité Directeur relatif à la modification de la délibération n°18-12- Création de la régie de recettes « Produits du Tourisme » instituant la régie mixte PSMV.

Vu la délibération n°23-20 du Comité Directeur, « Avenant de modification n°1 de la délibération n°23-05 du 15 mars 2023, modifiant de la délibération n°18-12- Création de la régie de recettes « Produits du Tourisme » »

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 février 2024.

**Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,**

- **DECIDE** de modifier la délibération n°23-05 du 15 mars 2023 comme suit :
 - Les « Frais de colloques et séminaires » sont ajoutés l'annexe 2 « Liste des dépenses autorisées par la régie mixte PSMV », la liste mise à jour est annexée à la présente délibération.
- **Indique** que les autres clauses de la délibération n°23-05 du 15 mars 2023 sont inchangées.

Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable public assignataire du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 15/03/2024

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

Annexe 2

Liste des dépenses autorisées par la régie mixte PSMV

Article	Libellé	Observations non exhaustives
6068	Achat de denrées alimentaires	Destinés à favoriser les achats de produits locaux principalement, lors de l'organisation de différentes réunions et manifestations
6063	Achat de fournitures autres	Petit matériel, pièces de rechanges et matériel de bureau et informatique.
6064	Achat de fournitures administratives	En commerce ou en ligne.
6066	Achat de carburant	D'urgence, uniquement dans le cadre de déplacement avec une voiture de service, un ordre de mission et s'il n'y a pas de station TOTAL à proximité ou que celle-ci n'a pas plus de carburant (grève)
618	Achat de documentations générales, techniques	Tels que, Abonnements, ouvrages et revues techniques (presse locale, presse papier ou en ligne, magazine ou livre à disposition du public ou du personnel dans l'un des lieux de travail géré par l'EPIC Tourisme PSMV
618	Achat de biens et de services	Effectués sur internet en livraison immédiate ou différée, tels que l'acquisition de logiciel et outil professionnel en "en ligne"
618	Frais de fonctionnement liés au service de l'administration générale	Tels que les actes et souscriptions administratives (Chambersign, infogreffe, Kbis ...) nécessaires pour la continuité de fonctionnement de l'EPIC Tourisme PSMV.
6185	Frais de colloques et séminaires	Participation ou organisation de colloques, séminaires, conférences ou tout autre type d'événements similaires.
6231	Publications, promotion, communication en achat en ligne	Réseaux sociaux et encarts publicitaires (print, panneau, bannière, en ligne...)
6231	Publicité	Annonce légale
6238	Achat de nuitées ou réservations d'hébergement avec ordre de mission	Liés à un déplacement avec ordre de mission sur plusieurs jours et/ou à une distance de plus de 200 km ou circonstances exceptionnelles liés aux horaires, grèves, ... soumises à l'accord de l'ordonnateur.
6238	Frais d'accueil	Frais liés à l'accueil de journaliste, tour-opérateurs, blogueurs et tous autres prescripteurs (frais de repas et de déplacement sur le territoire régional)

6247	Achat de titre de transport lié à un déplacement avec ordre de mission	Formation, participation de l'Office de tourisme à un salon et tout autre déplacement professionnel en transport en commun, au tarif le moins cher au moment de l'achat, soumis à l'accord de l'ordonnateur.
6257	Frais de réception	Liés aux actions d'animation des filières et de coordination des acteurs du tourisme ou à l'organisation d'événements.
6261	Frais d'affranchissement	Envoi de colis
658	Remboursement d'achat en caisse	Remboursements autorisés dans les conditions générales de vente (annexe 1- article 6)
658	Remboursement d'achat en caisse	Remboursements autorisés dans les conditions générales de vente (annexe 1- article 6)
658	Remboursement d'achat en ligne	Remboursements autorisés dans les conditions générales de vente (annexe 1- article 6)
61521	Exécution de menus travaux, réparations des locaux	D'urgence
61551	Achat et réparation d'accessoire de sécurité pour les véhicules de services de L'EPIC Tourisme PSMV	Hors entretien du véhicule